

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002185**

**OBJET :**

**Convention de mise à disposition de locaux avec le GEIQ HPA LR au 36 rue Jean-Jacques Rousseau à Agde pour une durée de trois ans et moyennant une redevance annuelle de 1 800 euros**

Réf. : FQ/SS/ (Foncier)  
Rubrique dématérialisée : Domaine et Patrimoine 3.3 « Locations »  
Pièce annexe : convention de mise à disposition de locaux

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à conclure tous types de contrats de prêt à usage ou de convention d'occupation précaire ;

**CONSIDÉRANT** que le GEIQ HPA LR est une association de type loi 1901, administrée par des chefs d'entreprises, a été créé fin 2002 à l'initiative de la branche professionnelle de l'Hôtellerie de Plein Air, avec le soutien de la Fédération HPA LR et de partenaires tels que l'Etat, la DRPJJ, Hérault Tourisme, la DIRECCTE LR, le Conseil Général 34, la CAHM, l'AGEFOS PME LR, ... Multisectoriel depuis 2011, il s'adresse à d'autres secteurs d'activité ;

**CONSIDÉRANT** que le GEIQ HPA LR aide les employeurs de l'hôtellerie de plein air à employer à former des salariés, issus du public dit en insertion ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et le GEIQ HPA LR sont liés par une convention de partenariat depuis sa création, comprenant notamment une mise à disposition de locaux.

**DÉCIDE**

- **Article 1 :** De passer une convention de mise à disposition de locaux avec le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification – Hôtellerie de Plein Air – Languedoc-Roussillon (dénommé GEIQ HPA LR) domicilié Maison de l'Entreprise 36 rue Jean Jacques Rousseau 34300 Agde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans et moyennant une redevance de 1 800 euros/an.
- **Article 2 :** D'encaisser les recettes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 05 janvier 2022

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**

#signature#

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 05 janvier 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211223-C00218510-AR